



Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 02/04/2015

Affiché le

du Comité Syndical

Séance du 6 mars 2015

DCS05-2015

En exercice : 98
Présents : 57
Votants : 61

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

02 AVR. 2015

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 27/02/2015

Transmise à la Préfecture le :

02 AVR. 2015

Le 6 mars 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à Caen, salle de l'Hémicycle des Rives de l'Orne, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Grégory BERKOVICZ, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Bruno HITIER, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, Mme Micheline LECHARTIER, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes « CABALOR » : M. Olivier PAZ, Mme Sandrine FOSSE, Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Lionel MAILLARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Thierry LEFORT, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Patrick LERMINE, M. Denis LEPORTIER, M. Patrick DUBOIS (délégué suppléant)

Communauté de communes « du Cingal » : M. Serge LANGEAIS, M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Christine LEBOULANGER

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, M. Bruno GLACON, Mme Isabelle BIGOT (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. André POSTEL, M. Gérard LE BARRON, M. Didier BERTHELOT (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Jean-Louis MARIE, M. Franck LAURENT (délégué suppléant)

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, M. Patrice MARTIN, M. Dominique DELIVET, M. Marc LELAIT, M. Philippe PESQUEREL (délégué suppléant), Mme Monique PARIS (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Laurent PAGNY, M. Henri LOUVARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Maryan SENK (délégué suppléant)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : Mme Edith GUILLOT (pouvoir à M. Jean-Pierre TOSTAIN), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Ludwig WILLAUME)

Étaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, M. Christian DELBRUEL, M. Marc LECERF, M. Thierry SAINT, M. Pierre SCHMIT

Communauté de communes "CABALOR" : M. François VANNIER

Communauté de communes « Cingal » : Mme Nicole GOUBERT

Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : M. Stéphane AMILCAR

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : M. Loïc CAVELLEC, M. Erick BLANDIN, M. Jacques VIRLOUVET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes "Evrecy Orne Odon" : M. Henri GIRARD

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Philippe JOUIN, M. Gilbert BOUHIER

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Xavier PICHON, Mme Marie-Françoise ISABEL

Communauté de communes "Vallée de l'Orne" : Mme Arlette ROBIOLLE

AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

L'article L1612-12 indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 11 janvier 2013 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération DCS41-2013 du comité syndical en date du 21 décembre 2013 portant sur les statuts du syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS22-2014 du comité syndical en date du 21 novembre 2014 modifiant le règlement intérieur du syndicat mixte Caen-Métropole

Vu la délibération DCS07-2014 du comité syndical du 5 mars 2014 portant sur le BP 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 10 février 2015,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés :

- DECIDE de l'affectation du résultat :

- à la section de fonctionnement (002) :

Résultat de l'exercice 2014 :	- 164 789,63 €
Résultat de l'exercice antérieur 2013 :	+ 1 004 943,88 €
Résultat de clôture à affecter :	+ 840 154.25 €

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, à savoir 840 154.25 € à la section de fonctionnement, au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et au trésorier principal.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,


Sonia DE LA PROVÔTÉ